



24-2024

DELIBERATION N°3
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 9 Avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés :

L'an deux mil vingt-deux, le 9 avril 2024, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : le 27 mars 2024

Présents : Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Didier MASSACRIER. Christophe VACHERON ; Isabelle BRUNEL., Julien DELHEUR, Hervé DUQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE Serge LOMBARDIN

Absents excusés : Valérie GUILLAUME donne pouvoir à F MILLET

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : Approbation taux taxes directes locales

M Didier MASSACRIER présente l'état (n° 1259) de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024(cı-joint).

Les bases d'impositions prévisionnelles de 2024 sont en augmentation par rapport aux bases effectives de 2023, du fait de l'augmentation des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales pour 2023 et des constructions.

Propose après avoir pris en considération notamment le montant des investissements prévus en 2024, de ne pas augmenter le taux du foncier non bâti, et d'augmenter ou pas les taux pour le bâti de :

Augmentation de 2% 2 avis favorables

Augmentation de 1 % 10 avis favorables

Pas d'augmentation 2 avis favorables

Le maire propose donc une augmentation de 1 %.

Taxe foncière bâti : **31.06 %** et taxe foncière non bâti **45.83%.**

Le taux de taxation s'élèvera à **8.24 %** pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20240409-delib3-cm42024-DE

Commune de Saint-Georges-Haute-Ville, séance du conseil municipal du 9 avril 2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide de :**
Ne pas augmenter le taux du foncier non bâti et de la taxe d'habitation des résidences
Et d'appliquer pour le bâti une augmentation de 1 %.

10 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 10

Contre : 4

Abstention : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : 15 /04/2024

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



La secrétaire, Marie-Françoise JASSERAND

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 15/04/2024